

Adresse des administrateurs du district de Tarascon (Bouches-du-Rhône) qui informent que les citoyens Jean et Richard, de la commune d'Eyguières, offrent aux salpêtriers de ce district 15 000 quintaux de bois d'olivier, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Tarascon (Bouches-du-Rhône) qui informent que les citoyens Jean et Richard, de la commune d'Eyguières, offrent aux salpêtriers de ce district 15 000 quintaux de bois d'olivier, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 475;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23178_t1_0475_0000_3

Fichier pdf généré le 09/07/2021



Il a été aussi arrêté qu'il vous serait écrit, citoyens représentans, pour vous annoncer la part que la société prend aux triomphes de nos armées. Si la fête n'est pas brillante par l'appareil, elle le sera du moins par l'allégresse et la bonne union. Nous nous flattons, citoyens représentans, que tous ceux qui assistent à cette fête seront animés des mêmes sentimens que nous.

Haine aux tirans, liberté générale! Tels sont nos vœux. Nous avons détruit le despotisme, nous avons recouvré la liberté. Que nous reste-t-il? à faire jouir aux peuples de l'Europe des avantages que nous avons. Encore un pas, encore une victoire, les tyrans seront détruits et anéantis, et les peuples ensevelis dans le plus vil esclavage recouvreront ce trésor inapréciable que les Français cherchent à leur procurer.

A qui les peuples de l'Europe seront-ils redevables de ce trésor? A vous, citoyens représentans, à vous qui, en veillant sans cesse sur le vaisseau de la République, estes encore assez grands et généreux pour vous occuper de tout

le genre humain.

Périssent à jamais les ennemis de la République françoise, périssent aussi les tirans et leurs infâmes satellites, qui sacrifient le sang des hommes pour assouvir leurs passions injusses et déshonnorantes pour l'humanité!

Vive au contraire la Convention nationale, vivent nos sages représentans qui, par leur zèle infatiguable, travaillent sans cesse au bonheur général, vivent les armées françaises qui, par leurs veilles, leurs fatigues et leurs travaux, ont ben mérité de la patrie!

Vive la République!

Michon, Doublet, Charpentier, Champenois.

24

Les administrateurs du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, informent la Convention nationale que les citoyens Jean et Ricard, de la commune d'Eyguières, viennent d'offrir aux salpêtriers de ce district 15 000 quintaux de bois d'olivier, moyennant la rentrée de leurs fonds d'achat principal, montant à environ 6 000 livres; de sorte que ces citoyens abandonnent à la République un bénéfice d'environ 6 000 livres.

Ils adressent à la Convention nationale le procès-verbal qui constate cette offre, et promettent de faire passer dans le cœur de leurs administrés le feu du républicanisme dont elle est animée.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Applaudissements]

[Les administrateurs du distr. de Tarascon, à la Conv.; Tarascon-sur-Rhône, 28 mess. II] (2)

Citoyen président,

Persuadés que la Convention nationale que tu préside aime à connoître les générosités envers la République des individus français, même dans des objets minimes, nous nous empressons de te donner avis que les citoyens Jean et Ricard, de la commune d'Eyguières, deux de nos administrés, viennent d'offrir aux salpêtriers de ce district la quantité de 15 000 quintaux de bois d'olivier, moyenant la rentrée de leurs fonds d'emplette, se montant environ 6 000 livres. Nous t'observons que le prix du maximum du bois d'olivier sur place est 16 sous le quintal, de façon que lesdits Jean et Ricard abandonnent à la République un bénéfice d'environ 6 000 livres.

Nous nous empresserons toujours de faire passer dans le cœur de nos administrés ce beau feu républicain qui anime la Convention nationale, et notre plus grande satisfaction sera de lui en donner souvent des preuves. S. et F.

RICARD (vice-présid.), MERCURIN, VILLIARD.

Extrait des registres des arrettés de l'administration du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône. Séance du 23 messidor.

Vu la pétition des citoyens Jean et Ricard, de la commune d'Eyguières, exposant qu'après la mortalité des oliviers, arrivée en 1789, ils auroient acheté, de différents particuliers de la dite commune, la quantité d'environ 1 500 [sic pour 15 000] quintaux [de] bois d'olivier, et auroient employés pour cet achat la somme de 6 209 livres 10 s.; que, ne pouvant eux-mêmes faire la dite emplette, ils en auroient chargé Etienne Sauvaire, aujourd'huy émigré, avec la condition de luy donner le tiers du bénéfice qui pourroit se faire sur la vente dudit bois, qu'ayant appris les dits pétitionnaires que les salpêtriers des environs consument une grande quantité du bois dans leurs attelliers, ils offrent de délivrer les dits 15 000 quintaux environ [de] bois d'olivier, en retirer simplement lesdites 6 209 livres 10 s. employées à leur achat et frais d'emmagazinage, offrant d'abandonner à la République le proffit qu'ils auroient pu faire sur la vente dudit bois.

Ouï l'agent national, l'administration du district autorise les pétitionnaires à vendre le susdit bois aux salpêtriers de leurs environs, sur le pied du maximum, et sur un bon qui leur sera délivré par l'administration de ce district; laquelle livraison sera faite en présence d'un officier municipal et d'un membre du comité de la dite comune d'Eyguières, lesquels tiendront un registre des ventes qui seront faites du dit bois, et payés que seront les pétitionnaires la susdite somme de 6 209 livres 10 s.; le produit des ventes ultérieures sera versé par les acheteurs dans la caisse du receveur de l'enregistrement de l'arrondissement dudit Eyguières, le tout sous l'inspection des municipalité et comité de ladite commune et d'après les offres faites par les pétitionnaires.

Arrête que mention honorable sera faite, dans le verbal de la séance de ce jour, de l'abandon fait par lesdits Jean et Ricard;

⁽¹⁾ P.-V., XLIII, 175. J. Sablier, n^0 1495; B^{ll} , 30 therm. (2^e suppl').

⁽²⁾ C 313, pl. 1248, p. 16, 17.